

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS35

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« au III de »

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.